



Affichage 28/11/ 2022

Retrait : 27/12/ 2022

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents : MM. Mmes BEILLOT – BONNET- BROSSÉ - CHABERT – MASSON – FAVIER – FRAISSE – LIOTIER –CHALENCON et PAULET.

Absent excusé :

M MEILLER qui donne procuration à Mme MASSON

Mme MOUNIER qui donne procuration à Mme BEILLOT

M DUCRAY qui donne procuration à Mme LIOTIER

Mme FAURE qui donne procuration à Mme BONNET

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme BONNET Océane comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme Bonnet Océane soit la secrétaire pour le conseil municipal du 25 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET (25112022-01) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS ET LA COMMUNE DE BEAUX

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu la convention cadre intervenue pour la période 2018-2020 entre la Communauté de Communes des Sucs et la Commune de Beaux,

Vu les avenants postérieurs à ladite convention,

Vu la proposition du Président de la Communauté de Communes des Sucs de proroger les conventions Famille pour 2023, dans l'attente de la rédaction définitive des conventions.

Le travail de fonds sur la rédaction des nouvelles conventions de gestion étant toujours en cours, une délibération est à prendre par la CCDS et par les communes concernées, pour prolonger les conventions existantes par voie d'avenant (celles-ci se terminant le 31/12/2022) afin d'éviter toute rupture de conventionnement en 2023.

Cela concerne les conventions de mise à disposition de service et, le cas échéant, les conventions avec les structures associatives.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la signature d'avenant(s) de prolongation temporaire des conventions de mise à disposition de services actuellement en vigueur avec les communes, des conventions avec les structures et de toute pièces relatives à ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** le renouvellement en 2023 de la convention en vigueur relative à la compétence Famille passée avec la CCDS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

OBJET (25112022-02) : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, décide :

-d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

-donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

M Chalencon Yannick rejoint la séance à 19h00

OBJET (25112022-03) : BUDGET EAU– DECISION MODIFICATIVE N°1

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°13042022-08 approuvant le budget eau 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Compte	Fonctionnement recette	Fonctionnement dépense
605 – achats d'eau		+20 000.00
701249		+ 200.00
74 subvention d'exploitation	+20 200.00	
total	+20 200.00	+20 200.00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 relative au budget eau 2022 comme présentée ci-dessus.

OBJET (25112022-04) : BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°1

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°13042022-08 approuvant le budget général 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Compte	Fonctionnement recette	Fonctionnement dépense
739223		+193.00
6419	+193.00	
total	+193.00	+193.00

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget principal 2022 comme présentée ci-dessus.

OBJET (25112022-05) CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET PLACES DE STATIONNEMENT – APPROBATION AVANT PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 21102022-05 approuvant le projet de création d'une aire de jeux et places de stationnement ainsi que le choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire fait part de deux avant projets proposés par le maître d'œuvre et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir les étudier.

Après avoir étudié les avant-projet et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
Décident de retenir l'avant-projet n°1.

Les travaux seront réalisés aux cours du 1er semestre 2022

Le coût prévisionnel du projet est fixé à 233 600.00 € HT Imprévus 5% 11680 € HT
Honoraires 8 500 € HT soit 253 780.00 €HT

La proposition pour le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

DETR:	76 134.00 €	30.00 %
Région bonus ruralité :	100 000.00 €	39.40 %
Département CAP 43 :	14 800.00 €	5.83 %
Amende de Police :	12 094.00 €	4.77%
Autofinancement :	50 752.00 €	20.00 %
TOTAL	253 780.00 €	100.00 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 253 780.00 HT,
- **APPROUVE** le Plan de Financement Prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires pour le financement de cette opération et à signer toutes conventions ou avenants en résultants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

OBJET (25122022-06) DETR – PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des voiries communales situées à chemin du Cleux, Route d'Arzilhac.

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} trimestre 2023.

Le coût global est de 30 145.50 € HT. + 5% imprévus 1 507.27 € HT soit 31 652.77€ HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR:	9 495.83 €
- Cc ds Fonds de Concours Voirie	9 160.00 €
- Autofinancement :	12 996.94 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le montant global du programme de voirie 2023 de 31 652.77€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires évoqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

1. LES INFORMATIONS DU MAIRE

-La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes: permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire ». 8 des 9 communes membres de la CCDS ayant institué un taux de taxe d'aménagement, celles-ci et la communauté de communes doivent donc définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Ce partage se traduit par des délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

-Suite à plusieurs plaintes des riverains, concernant les nuisances sonores de la salle polyvalente, déposées en préfecture, nous étions dans l'obligation d'effectuer une étude d'impact des nuisances sonores de la salle polyvalente.

Cette études a été effectuée début octobre, suite au résultat un rendez-vous a été pris avec l'agence régionale de santé pour la mise en place des dispositions à envisager pour mettre la salle polyvalente en conformité avec la réglementation.

2. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT – 1^{ère} Adjointe

- Les entretiens individuel des agents auront lieu du 5 au 12 décembre 2022

Marie-Josèphe PAULET – 2^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'Urbanisme

3 Permis de Construire :

- Chabert François construction d'un hangar (Riou d'Arnoux)
- La ferme de Bois Long Hangar pour chevaux (Bois Long)
- Boyer Nicolas abri sur terrasse (Malataverne)

2 Déclarations Préalables :

- Alti solaire société installation panneaux photovoltaïque. (Peyre)
- Pouilhe Philippe remplacement porte en bois en mûr moellons (Le Bourg)

Eric FRAISSE – 3^{ème} Adjoint

Point sur les travaux en cours :

- Entretien espaces vert Malataverne
- Pose de compteurs

Dominique LIOTIER – 4^{ème} Adjointe

- Réunion pour préparation calendrier manifestation 2023 samedi 26/11/2022.

Prochain conseil municipal le vendredi 16 décembre à 18h30 salle du conseil municipal.

Fin de séance : 21 H 15

COMPTE-RENDU SUR www.beaux.fr

